



PRÉFET DE L'ISÈRE

**VOS DÉMARCHES
EXCLUSIVEMENT
EN LIGNE
24h/24, 7j/7**

dossier de presse

contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 07

communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38



**Votre préfecture
se modernise**
Ne perdez plus
de temps
aux guichets



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE



Communiqué de synthèse

La Préfecture et les sous-préfectures se modernisent. Ne perdez plus de temps aux guichets !

A partir du 16 octobre 2017, préfecture et sous-préfectures se modernisent. Inutile de se rendre au guichet de ces administrations pour votre carte grise ou votre permis, les procédures sont désormais à effectuer en ligne, 24h/24, 7j/7.

Avantages pour l'utilisateur : une simplification de la vie administrative et un gain de temps !

Le plan «préfectures nouvelle génération» transforme considérablement les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la «carte grise». Ainsi, toutes les démarches administratives sont dématérialisées. Le principe de gratuité des titres est maintenu dans tous les cas où il s'applique déjà.

Au-delà d'une amélioration du service rendu au public, cette réforme modernise en profondeur les circuits de délivrance des titres. Les dossiers ne seront plus instruits en préfecture mais sur des plate-formes nommées centres d'expertise et de ressources des titres (CERT). 47 sites en métropole (hors Paris) seront créés dès le mois de septembre 2017. Objectifs de cette réforme d'envergure : **proposer aux usagers un service de meilleure qualité et renforcer quatre missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures** au service des territoires, des élus, des chefs d'entreprise, des partenaires associatifs, et au bénéfice de la sécurité des Français et du respect de la loi.

De nouvelles démarches plus simples et plus rapides

La majorité des démarches liées au permis de conduire, à la carte nationale d'identité, au passeport, à la carte grise sont à effectuer en ligne. Il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, de créer un compte sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr

Il est également possible de se connecter directement grâce à son compte France Connect. Ce service public propose à tout usager d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant les identifiants de l'un de ses comptes existants : ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de La Poste...

Une fois cette étape préalable effectuée les usagers peuvent se laisser guider et remplir leur formulaire en ligne étape par étape quel que soit le motif de la demande et valider la demande. A l'issue de cette demande en ligne, l'utilisateur recevra un courriel confirmant l'enregistrement de sa demande.

Les usagers peuvent également suivre l'état d'avancement de leur demande, de son enregistrement jusqu'à la mise à disposition du titre. Lorsque le dossier est instruit, un courriel informe l'utilisateur de son traitement. Qu'il s'agisse d'une première demande ou de renouvellement, le titre est adressé directement au domicile du demandeur ou à la mairie pour les cartes nationales d'identité ou les passeports.



Quelle sont les démarches à effectuer en ligne ?

<p>Carte nationale d'identité ou passeport</p>	<ul style="list-style-type: none"> → première demande → renouvellement → achat de timbres dématérialisés 	<ul style="list-style-type: none"> → en cas de perte ou de vol de ma carte d'identité ou de mon passeport, j'achète un timbre fiscal dématérialisé sur : https://timbres.impots.gouv.fr → Remplir son formulaire de pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr (*) → Se rendre dans une mairie équipée du dispositif de recueil d'empreintes (**) → Suivre l'avancement de mon dossier sur mon espace personnel : www.ants.gouv.fr
<p>Permis de conduire</p>	<ul style="list-style-type: none"> → demande de titre en cas de vol, perte ou détérioration → expiration de la durée de validité → renouvellement du permis poids lourds → réussite à l'examen (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation) → validation de titre ou diplôme professionnel → conversion d'un brevet militaire → déménagement → changement de nom à la suite d'un mariage ou divorce 	<ul style="list-style-type: none"> → Remplir son formulaire de demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr → Suivre l'avancement du dossier sur mon espace : www.ants.gouv.fr <p>En cas de déménagement ou de changement de nom, il n'y a pas d'obligation de faire une demande de changement.</p>
<p>Carte grise</p>	<ul style="list-style-type: none"> → demande de duplicata en cas de perte, vol ou détérioration → déclaration de cession en ligne (uniquement entre particuliers) → Pré-demande de changement de titulaire pour les véhicules d'occasion immatriculés dans le nouveau système SIV : format ZZ-123-ZZ → demande de changement d'adresse → demande d'un certificat de non-gage 	<ul style="list-style-type: none"> → Remplir son formulaire de pré-demande ou demande en ligne sur www.ants.gouv.fr → Suivre l'avancement du dossier sur son espace : www.ants.gouv.fr



*) Cette pré-demande en ligne remplace alors le dossier papier et est facultative : il est possible de faire l'intégralité de sa demande en se rendant dans une mairie qui accompagnera l'utilisateur dans ses démarches.

(**) Désormais les usagers peuvent effectuer leur demande de carte d'identité dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales. En Isère 27 communes sont équipées de ce dispositif. Vous pouvez les retrouver sur : www.isere.gouv.fr

Les Points numériques

Pas question de laisser sur le côté ceux qui sont les plus éloignés des outils numériques. L'objectif est de garantir l'accès de tous les usagers au service public. Des points numériques (avec du matériel informatique permettant d'effectuer des démarches en ligne tout en garantissant la confidentialité et la sécurité des données personnelles saisies par les demandeurs) sont installés dans la préfecture et les sous-préfectures de l'Isère, ainsi que dans les maisons du service au public (MSAP)

Retrouvez toutes les MSAP sur le site :

<https://www.maisondeservicesaupublic.fr/carte-msap>

